

Règlement du jeu OPERATION NATIONALE « FRIXION – SWEET PARADISE 2025 »
--

Article 1 : Société organisatrice

La société PILOT PEN FRANCE (ci -après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiées au capital de 280 000 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, 7 avenue du Pré -Félin, Annecy -Le-Vieux, 74940 Annecy immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 798 362 778, organise un jeu en ligne avec obligation d'achat intitulé « FRIXION SWEET PARADISE – 2025 » du 01/11/2025 à 00h01 heure de Paris, au 15/02/2026 inclus, à 23h59 heure de Paris.

Article 2 : Modalité d'inscription

2.1. Conditions de participation des participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine (Corse et DROM COM compris), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés qui participent à la mise en œuvre de ce jeu concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe 1 du présent règlement), à fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu concours serait immédiatement annulé.

Il est également nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide. Une seule participation par preuve d'achat est autorisée.

Toute participation initiée avec un e-mail temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. L'utilisation de systèmes de participations automatiques est interdite et entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations par jour avec la même preuve d'achat. Toutes informations inexacts ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

2.2. Annonce de l'opération

Ce jeu est annoncé via des supports PLV présents dans les magasins en France métropolitaine (Corse et DROM COM compris), ainsi que sur le site internet de Pilot et ses réseaux sociaux.

2.3. Déroulement du jeu

Pour jouer, il suffit :

- D'acheter entre le 01/11/2025 à 00h01 et le 15/02/2026 à 23h59 au moins un produit de la marque Pilot dans un magasin spécialisé en papeterie ou en grandes surfaces, sur les sites web de ces enseignes et sur le site de vente en ligne Pilot, en France métropolitaine (Corse et DROM COM compris).
- De se rendre sur le site www.frixion-edition-limitee.com au plus tard le 15/02/2026 dates et heures françaises de connexion faisant foi,
- De renseigner les informations demandées,
- D'accepter le règlement.

Chaque participant découvre immédiatement sa dotation (sous réserve de la validation de son dossier complet et conforme).

Les participations seront soumises à la vérification dans les plus brefs délais. Le participant doit conserver son ticket de caisse original prouvant l'achat d'un produit de la marque PILOT. L'enseigne et la date d'achat devront être visibles, les produits entourés. Une seule participation par ticket de caisse sera autorisée.

- Si la participation est jugée conforme, le participant pourra alors bénéficier de son gain et sera informé par e-mail.
- Si la participation est jugée non conforme, le participant perd alors son gain, qui sera immédiatement remis en jeu et sera informé par e-mail.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies ;
- b) Avec des achats réalisés via des revendeurs web (Amazon, ...)
- c) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées, adresses email temporaires ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
- d) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse et DROM COM compris).
- e) Réalisées sans respecter le présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un nom ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudos et comptes multiples pour le jeu.
- De participer plusieurs fois avec le même ticket de caisse même avec en cas de cession de son ticket à une autre personne.

Il est expressément rappelé que la participation est conditionnée par obligation d'achat. Une seule participation par ticket de caisse sera acceptée.

Article 3 : Les Dotations

Gains mis en jeu par instants gagnants :

- 3 gagnants x 1 an de donuts livrés à domicile/point de retrait : 12 livraisons par an d'une boîte de 6 DONUTS (valeur env. 365€ par gagnant) – Soit 1 boîte de 6 donuts par mois. Les modalités d'envoi de ce lot seront précisées directement au gagnant.

Attention : ce lot n'est pas valable pour les potentiels gagnants DROM-COM pour des raisons sanitaires évidentes et afin de garantir une qualité optimale des produits lors de leur livraison. Un lot alternatif d'une valeur équivalente sera proposé aux éventuels gagnants domiciliés dans les DROM-COM.

- 100 peluches livrées à domicile/point retrait (valeur env. 25€ par peluche)

- En illimité des planches de coloriages à télécharger immédiatement, qui ne pourront être ni reproduites, ni partagées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient (ex : liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur...), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 4 : Désignation et informations des gagnants

1. Modalités de désignation des gagnants

Tous les participants remporteront une dotation parmi la liste présentée à l'Article 3. Et respectant la codification suivante :

- 3 picto donuts = 1 an de donuts
- 3 picto candy = 1 planche de coloriage
- 3 picto tasse = 1 peluche

On entend par Instants Gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article ci-dessus. Le premier clic arrivant après l'Instant Gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

L'Instant Gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant participe et remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte, ou que le jeu soit clôturé.

2. Mise à disposition des Dotations

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant sous un délai de 15 jours, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre Participant. Les gagnants d'un lot dont la modération confirmera la validité de leur participation recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines à la suite de la confirmation de leur gain et de la vérification de leur preuve

d'achat.

Les gagnants des planches de coloriages pourront enregistrer leur lot directement. Ces affiches ne pourront être reproduites, ni partagées.

3. Modalités de remise des lots

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants.

En cas de retour d'une dotation non délivrée, elle restera à disposition de la Société Organisatrice pendant un (1) mois après sa date de réception. Après ce jour, le participant gagnant, ne pourra plus y prétendre. Les participants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale de leur domiciliation à jour. Toute dotation n'ayant pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit dans un délai d'un (1) mois, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre du site sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont conservées et utilisées conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique aux seules fins de la prise en compte de la participation au jeu, de la gestion du jeu, de l'attribution et l'envoi des dotations, du traitement des éventuelles réclamations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour permettre la défense des droits de PILOT PEN FRANCE.

Les données personnelles sont destinées au personnel de la Société PILOT PEN FRANCE ainsi qu'au personnel de toute société sous-traitante en charge du traitement de tout ou partie de l'organisation et/ou de la gestion du jeu et des dotations et le cas échéant, de la prospection commerciale, dans des conditions déterminées avec PILOT PEN FRANCE.

Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du site et de l'opération. Vos données personnelles seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation ou de limitation des traitements de leurs données personnelles sur simple demande en écrivant à l'adresse de contact suivante : vieprivee@pilotpen.fr, et en justifiant de leur identité.

Dans le cas où les participants s'opposeraient au traitement de leurs données personnelles, leur participation ne pourra être prise en compte. Les participants peuvent s'adresser à la CNIL, l'autorité de contrôle compétente, sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> en cas de litige non résolu directement avec PILOT PEN FRANCE concernant le traitement de leurs données personnelles ou l'exercice de leurs droits. Pour toute information complémentaire : se reporter aux rubriques concernant les cookies et la politique de confidentialité.

Article 6 : Limite de responsabilité

6.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

6.2 Report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au jeu s'il ne peut être garanti que le jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

6.3 Spécificités d'Internet.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant quelque incident et/ou accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Article 7 : Avenants au règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application

et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à

se poser à l'occasion du jeu.

Article 8 : Acceptation du règlement / dépôt

- Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé.
Ce règlement peut être consulté sur le site du jeu à l'adresse suivante : www.frixion-edition-limitee.com

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA -Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex3.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis -à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers. En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer ni compensation ni préjudice.

Article 9 : Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. La Société Organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du jeu, à l'adresse suivante : contact@pilotpen.fr

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.

Article 10 : Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Article 11 : Litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : Pilot Pen France SAS (Jeu concours opération nationale «Jeu FRIXION - SWEET PARADISE - 2025») – PAE Les Glaisins, 7 avenue du Pré -Félin, Annecy -Le-Vieux, 74940.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, il est possible de

recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu et à la liste des gagnants.

En cas de divergence entre ce Règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes de ce Règlement complet déposé chez SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3 , qui primeront. Tout désaccord définitif, sera soumis exclusivement aux juridictions françaises compétentes.

ANNEXE 1 : AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

demeurant

Téléphone ou adresse mail

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

Agé(e) de

demeurant

L'autorise expressément à participer au JEU CONCOURS « FRIXION – SWEET PARADISE- 2025 » - organisé par la société PILOT PEN FRANCE, société par actions simplifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 798 362 778, dont le siège social est situé au PAE Les Glaisins, 7 avenue du Pré -Félin, Annecy -Le-Vieux, 74940 Annecy.

Je garantis à la société PILOT PEN FRANCE que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :